



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°458 du 4 juin 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°458 spécial du 4 juin 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6362	03/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes de Sarp, Gembrie, Aveux, Créchets
6363	03/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes d'Anères et Tuzaguet
6364	03/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 13A, 17, 21, 23, 28, 34, 36, 37, 44, 56, 58, 59, 65, 67, 70.1, 70.2, 87, 91, 93, 137, 165, 166, 248, 265, 305, 309, 359, 367, 514, 611, 632, 717, 817, 835, 907, 913, 921, 929, 929A, 935, 943, 946, sur le territoire des communes d'Ancizan, Andrest, Angos, Arcizac-Adour, Arreau, Avezac, Ayros-Arbouix, Bagnères-de-Bigorre, Barbazan-Debat, Bazus-Aure, Beaucens, Bernac-Dessus, Beyrède-Jumet, Bordes, Bourisp, Cadéac, Camous, Cantaous, Capvern, Castelnau-Rivière-Basse, Castelnau-Magnoac, Castelvieilh, Caussade-Rivière, Gaussan, Guchen, Guchan, Hagedet, Hèches, Heres, Ibos, Labarthe-de-Neste, Labastide, Lalanne-Trie, Lanespède, Lannemezan, Larreule, Lortet, Luby-Betmont, Luquet, Marseillan, Maubourguet, Mauvezin, Mazères-de-Nestes, Monléon-Magnoac, Monlong, Ordizan, Osmets, Ozon, Péré, Pinas, Pouzac, Pouyastruc, Préchac, Puntous, Puydarrieux, Saint-Paul, Saint-Laurent, Sarrancolin, Sombrun, Tajan, Tournay, Trie-sur-Baïse, Uglas, Vicen-Bigorre, Vidou, Villefranque, Villelongue

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET DES TRANSPORTS

06362

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.56

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire des communes de SARP, GEMBRIE, AVEUX, CRECHETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc routier départemental en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 925, effectués par le Parc routier départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 1+800 au PR 5+000, sur le territoire des communes de SARP, GEMBRIE, AVEUX, CRECHETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Parc routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SARP, GEMBRIE, AVEUX, CRECHETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour attribution:

- Mesdames les Maires de GEMBRIE, AVEUX, CRECHETS,
- M. le Maire de SARP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le: -4 JUIN 2020 Direction des Assemblées

Pour information:

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06363

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.55

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes d'ANERES et TUZAGUET.

Le Président du Conseil Départemental.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc routier départemental en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 938, effectués par le Parc routier départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 6+650 au PR 8+250, sur le territoire des communes d'ANERES, TUZAGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par leParc routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANERES et TUZAGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIN 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- Messieurs les Maires d'ANERES et TUZAGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information:

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06364

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.29

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 13A, 17, 21, 23, 28, 34, 36, 37, 44, 56, 58, 59, 65, 67, 70.1, 70.2, 87, 91, 93, 137, 165, 166, 248, 265, 305, 309, 359, 367, 514, 611, 632, 717, 817, 835, 907, 913, 921, 929, 929A 935, 943, 946, sur le territoire de la commune d'ANCIZAN, ANDREST, ANGOS, ARCIZAC ADOUR, ARREAU, AVEZAC, AYROS-ARBOUIX, BAGNERES DE BIGORRE, BARBAZAN-DEBAT, BAZUS-AURE, BEAUCENS, BERNAC-DESSUS, BEYREDE-JUMET, BORDES, BOURISP, CADEAC, CAMOUS, CANTAOUS, CAPVERN, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTELNAU-MAGNOAC, CASTELVIEILH, CAUSSADE-RIVIERE, GAUSSAN, GUCHEN, GUCHAN, HAGEDET, HECHES, HERES, IBOS, LABARTHE-DE-NESTE, LABASTIDE, LALANNE-TRIE, LANESPEDE, LANNEMEZAN, LARREULE, LORTET, LUBY-BETMONT, LUQUET, MARSEILLAN, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZERES-DE-NESTES, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, ORDIZAN, OSMETS, OZON, PÉRÉ, PINAS, POUZAC, POUYASTRUC, PRECHAC, PUNTOUS, PUYDARRIEUX, SAINT-PAUL, SAINT-LAURENT, SARRANCOLIN, SOMBRUN, TAJAN, TOURNAY, TRIE SUR BAÏSE, UGLAS, VIC EN BIGORRE, VIDOU, VILLEFRANQUE, VILLELONGUE

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 10 mars 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place de panneaux de signalisation de police de la circulation sur Les routes départementale n°1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 13A, 17, 21, 23, 28, 34, 36, 37, 44, 56, 58, 59, 65, 67, 70.1, 70.2, 87, 91, 93, 137, 165, 166, 248, 265, 305, 309, 359, 367, 514, 611, 632, 717, 817, 835, 907, 913, 921, 929, 929A 935, 943, 946, effectués par l'entreprise SIGNATURE, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de mise en place de panneaux de signalisation de police de la circulation, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

RD	PR origine	PR extrême	Communes			
concernée						
Agence Val d'Adour						
946	0+340	0+380	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
367	7+895	7+935	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
65	6+205	6+255	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
65	6+105	6+165	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
265	0+800	0+840	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
58	4+670	4+710	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
58	4+715	4+755	HERES			
248	0+000	0+060	HAGEDET			
67	3+090	3+140	CAUSSADE-RIVIERE			
359	1+220	1+260	VILLEFRANQUE			
59	4+560	4+650	SOMBRUN			
59	4+750	4+800	SOMBRUN			
943	8+160	8+210	MAUBOURGUET			
907	1+820	1+885	LARREULE			
56	1+290	1+350	MAUBOURGUET			
4	9+025	9+075	VIC EN BIGORRE			
835	0+000	0+050	ANDREST			
935	0+000	0+030	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
935	5+315	5+345	CASTELNAU RIVIERE BASSE			
935	26+415	26+445	VIC EN BIGORRE			
935	32+535	32+565	ANDREST			
935	35+515	35+545	ANDREST			
935	36+150	36+180	ANDREST			
935	32+545	32+575	ANDREST			
935	26+210	26+240	VIC EN BIGORRE			
935	5+985	6+015	HERES			
935	0+000	0+030	CASTELNAU RIVIERE BASSE			

Agence Tarbes Haut Adour						
817	32+000	32+500	TOURNAY			
817	41+500	42+000	BARBAZAN-DEBAT			
817	52+500	52+650	IBOS			
817	58+800	59+000	IBOS			
817	59+000	60+1014	LUQUET			
93	9+695	9+800	IBOS			
70.1	0+000	0+158	LUQUET			
70.2	0+000	0+149	LUQUET			
514	1+650	1+709	BORDES			
305	1+680	1+980	ANGOS			
87	2+600	2+856	ORDIZAN			
8	7+200	7+700	BAGNERES DE BIGORRE			
8	8+300	8+600	POUZAC			
8	11+000	11+300	ORDIZAN			
8	17+400	17+700	ARCIZAC-ADOUR et BERNAC-DESSUS			
28	1+482	1+600	MONTGAILLARD			
	Agence des Coteaux					
632	11+900	11+950	CASTELNAU-MAGNOAC			
632	15+450	15+550	PUNTOUS			
23	16+870	17+050	PUNTOUS			
309	0+000	0+050	PUNTOUS			
37	10+900	11+150	PUYDARRIEUX			
165	5+950	6+050	TRIE SUR BAÏSE			
632	25+500	25+600	TRIE SUR BAÏSE			
611	4+950	5+100	LALANNE-TRIE			
1	15+800	15+900	VIDOU			
632	30+950	31+050	VIDOU			
11	23+650	23+750	LUBY-BETMONT			
44	4+350	4+450	OSMETS			
2	30+030	30+150	MARSEILLAN			
632	31+950	32+050	VIDOU			
632	39+650	39+750	MARSEILLAN			
632	42+850	42+950	CASTELVIEILH			

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

632	43+780	43+880	CASTELVIEILH	
632	45+800	45+900	POUYASTRUC	
5	24+600	24+750	POUYASTRUC	
91	3+460	3+550	POUYASTRUC	
36	1+540	1+700	UGLAS	
23	0+000	0+100	TAJAN	
929	14+600	15+400	MONLONG	
137	9+200	9+290	GAUSSAN	
34	0+000	0+100	GAUSSAN	
28	48+100	48+300	MONLEON-MAGNOAC	
9	10+200	10+288	MONLEON-MAGNOAC	
166	0+000	0+050	CASTELNAU-MAGNOAC	
929	4+800	4+900	CASTELNAU-MAGNOAC	
21	43+370	43+500	CASTELNAU-MAGNOAC	
929	3+000	3+070	CASTELNAU-MAGNOAC	
	A	gence des G	AVES	
913	0+000	5+665	AYROS-ARBOUIX, PRECHAC, BEAUCENS, VILLELONGUE	
13	22+950	23+050	BEAUCENS	
13A	0+100	0+170	BEAUCENS	
921	6+200	6+300	VILLELONGUE	
	A	gence des N	lestes	
929	25+822	61+000	LANNEMEZAN, LABARTHE	
929A	0+000	7+219	DE NESTE, AVEZAC, LORTET, LABASTIDE, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, BAZUS AURE, GUCHAN, BOURISP	
17	12+083	13+626	LANNEMEZAN, LABARTHE	
717	0+000	1+148	DE NESTE, AVEZAC	
817	0+000	30+000	MAZERES DE NESTES, ST PAUL, ST LAURENT DE NESTE, CANTAOUS, PINAS, LANNEMEZAN, CAPVERN, MAUVEZIN, PÉRÉ, LANESPEDE, OZON,	

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juin 2020 à 17h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SIGNATURE.

Les Agences départementales des Routes du secteur en assureront le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUIN 2020**Pour Le Président et par délégation,
Le <u>Directeur Général Adjoint</u>

Philippe DEBERNADI

Pour attribution:

- Mesdames, Messieurs les Maires d'Ancizan, andrest, angos, arcizac adour, arreau, avezac, ayros-arbouix, bagneres de bigorre, barbazan-debat, bazus-aure, beaucens, bernac-dessus, beyrede-jumet, bordes, bourisp, cadeac, camous, cantaous, capvern, castelnau-riviere-basse, castelnau-magnoac, castelvieilh, caussade-riviere, gaussan, guchen, guchan, hagedet, heches, heres, ibos, labarthe-de-neste, labastide, lalanne-trie, lanespede, lannemezan, larreule, lortet, luby-betmont, luquet, marseillan, maubourguet, mauvezin, mazeres-de-nestes, monleon-magnoac, monlong, ordizan, osmets, ozon, péré, pinas, pouzac, pouyastruc, prechac, puntous, puydarrieux, saint-paul, saint-laurent, sarrancolin, sombrun, tajan, tournay, trie sur baïse, uglas, vic en bigorre, vidou, villefranque, villelongue
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SIGNATURE,
- Messieurs les Chefs des Agences des Routes.

Pour information:

- Mesdames, Messieurs les Conseillers Départementaux des Hautes Pyrénées,
- Région Occitanie Service Transports.

